



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la santé publique OFSP

Unité de direction Assurance maladie et accidents
Division Prestations de l'assurance maladie

**Commentaires des modifications du 29 novembre 2024 de l'annexe 4 de l'OPAS pour le 1^{er} janvier 2025
(RO 2024 788 du 23 décembre 2024)**

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Modifications du contenu de l'annexe 4 OPAS	3
2.1	Augmentation du prix du concentré érythrocytaire	3
3.	Demandes rejetées	3
4.	Corrections rédactionnelles	3

1. Introduction

L'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31) et ses annexes désignent les prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) est compétent pour adapter l'OPAS et ses annexes aux nouvelles circonstances. Pour ce faire, il tient compte des évaluations et des recommandations des commissions fédérales consultatives compétentes, à savoir la Commission fédérale des prestations générales et des principes (CFPP), la Commission fédérale des analyses, moyens et appareils (CFAMA) avec sa sous-commission Moyens et appareils (CFAMA-LiMA) et sa sous-commission Analyses (CFAMA-LA) –, ainsi que la Commission fédérale des médicaments (CFM).

Ce document contient des explications sur les modifications mentionnées dans le titre.

2. Modifications du contenu de l'annexe 4 OPAS

2.1 Augmentation du prix du concentré érythrocytaire

Une demande d'augmentation du prix du concentré érythrocytaire (CE) a été déposée auprès de l'OFSP. Le secteur de la transfusion sanguine et son contexte ont beaucoup évolué depuis la dernière adaptation de prix qui a eu lieu au 1^{er} janvier 2021 sur la base des données des coûts et des prestations 2018. Les recettes sont aujourd'hui trop faibles pour financer durablement le recrutement de nouveaux donneurs, les nouvelles exigences de qualité ainsi que les coûts de fabrication et d'investissement. Principale unité d'imputation du sang total, le CE affiche une sous-couverture compte tenu du prix de fabrique actuellement en vigueur ; une augmentation de prix est donc inévitable.

Sur la base des documents fournis et de son analyse complète et approfondie de la situation, l'OFSP estime qu'une augmentation de prix est compréhensible et justifiée au regard du critère d'économie. S'alignant sur cette recommandation, le DFI a accordé l'augmentation de prix pour le CE.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

3. Demandes rejetées

Aucune demande rejetée.

4. Corrections rédactionnelles

Aucune correction rédactionnelle.